

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 10 février 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 47

Délibération n° CC-2023-010

**Objet de la délibération : VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET
ANNEXE N°24380 (25) VERS COMPTE 515 POUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL
ASSAINISSEMENT EAU POTABLE SAINTE BAUME**

L'an deux mil vingt-trois, le dix février, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle polyvalente à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 2 février 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, DECANIS Alain, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, GUIOL André, LAYOLO Cécile, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe.

Absents ayant donné procuration :

- CONSTANS Jean-Michel donne procuration à DEBRAY Romain, ARTUPHEL Olivier donne procuration à BREMOND Didier, CLERCX David donne procuration à HOFFMANN Olivier, GROS Michel donne procuration à PERO Franck, RULLAN Nicole donne procuration à LOUDES Serge, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à DECANIS Alain, LANFRANCHI-DORGAL Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à GIULIANO Jérémy, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, MONDANI Denis donne procuration à VALLOT Philippe, NEDJAR Laurent donne procuration à LASSOUTANIE Chantal, PIANELLI Serge donne procuration à DELZERS Catherine.

Absent suppléé :

- PAUL Jacques suppléé par DELAFOSSE Fabienne.

Absents : BETRANCOURT Claude, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LE METER Sophie, SALOMON Nathalie.

Secrétaire de Séance : M. VALLOT Philippe

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°CC-2022-081 en date du 2 décembre 2022 qui acte le transfert des excédents et de la trésorerie du SIAEP SAINTE BAUME ;

VU la convention de délégation de compétence entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de la Ste Baume pour l'exercice de la compétence « Eau potable » en date du 26 juillet 2021 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, le SIAEP Sainte Baume regroupant les communes de Nans les Pins et du Plan d'Aups pour la production et la distribution d'eau potable a été maintenu dans son fonctionnement par la mise en place d'une convention de délégation de compétence avec un système de « budgets miroirs » intégrant les résultats dans les budgets annexes de l'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDERANT qu'au terme de la convention de délégation, le syndicat perçoit une dotation pour le remboursement des frais engagés en section de fonctionnement, alors qu'en investissement il doit faire l'avance des frais engagés avant de demander le remboursement à la CAPV ;

CONSIDERANT que suite au transfert du solde du compte 515 au profit du budget annexe Eau DSP sans TVA n°24382 (24), aujourd'hui dissout et fusionné au budget n°24380 (25) , le syndicat ne peut plus procéder au règlement des dépenses d'investissement ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une avance de trésorerie remboursable du budget n°24380 (25) vers le compte 515 SIAEP SAINTE BAUME ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** l'avance remboursable de 100 000 € du budget n°24380 (25) vers le compte 515 du SIAEP STE BAUME.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 10 février 2023

*Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le*



Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND